

2010_B032

OBJET : ZAE - Zone transférée - Création d'un carrefour giratoire entre la RD 65 et le chemin des Aubépinés - Programme de travaux et convention de mise à disposition

Le 4 février 2010, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace Aixagone de Saint-Cannat, sur la convocation qui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 28 janvier 2010, conformément à l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Gérard BRAMOULLÉ, vice-président, Aix-en-Provence - Guy ALBERT, vice-président, Jouques - Guy BARRET, vice-président, Coudoux - Jean BONFILLON, vice-président, Fuveau - Michel BOULAN, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - Michel BOYER, vice-président, Simiane-Collongue - Danièle BRUNET, membre du Bureau, Aix-en-Provence - Dominique BUCCI, Membre du Bureau, Les Pennes-Mirabeau - Jacques BUCKI, vice-président, Lambesc - Christian BURLE, vice-président, Peynier - Jean-Louis CANAL, vice-président, Rousset - Philippe CHARRIN, vice-président, Vauvenargues - Jean-David CIOT, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate - Georges CRISTIANI, vice-président, Mimet - Robert DAGORNE, vice-président, Eguilles - Gérard DELOCHE, vice-président, Aix-en-Provence - Sylvaine DI CARO, membre du Bureau, Aix-en-Provence - Jean-Pierre DUFOUR, vice-président, Saint-Estève-Janson - Jean-Claude FERAUD, vice-président, Trets - Claude FILIPPI, vice-président, Ventabren - Loïc GACHON, vice-président, Vitrolles - Jacques GARÇON, membre du bureau, Aix-en-Provence - Philippe GARDIOL, membre du Bureau, Vitrolles - Jacky GERARD, vice-président, Saint-Cannat - Jean-Christophe GROSSI, membre du Bureau - Frédéric GUINIERI, vice-président, Puyloubier - Mireille JOUVE, vice-président, Meyrargues - Henri LAFON, membre du Bureau, Pertuis - Robert LAGIER, vice-président, Meyreuil - Patricia LARNAUDIE, membre du bureau, Aix-en-Provence - Christian LOUIT, vice-président, Aix-en-Provence - Joël MANCEL, vice-président, Beaurecueil - Régis MARTIN, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde - Richard MARTIN, vice-président, Cabriès - Pascale MORBELLI, membre du Bureau, Vitrolles - Roger PELLENC, vice-président, Pertuis - Jean-Claude PERRIN, vice-président, Bouc Bel Air - Jean-Marc PERRIN, membre du bureau, Aix-en-Provence - Liliane PIERRON, membre du bureau, Aix-en-Provence - Jacky PIN, vice-président, Rognes - Jean-Pierre SAEZ, vice-président, Venelles - Bruno SANGLINE, membre du bureau, Bouc Bel Air - Jules SUSINI, vice-président, Aix-en-Provence - Francis TAULAN, membre du bureau, Aix-en-Provence - Jean-Louis TURCAN, vice-président, La Roque d'Anthéron

Excusé(e)s avec pouvoir :

Robert FOUQUET, membre du Bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à Jules SUSINI
Catherine RIVET-JOLIN, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à Roger PELLENC
Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à Gérard BRAMOULLÉ

Excusé(e)s :

Michel AMIEL, vice-président, Les Pennes Mirabeau
Jean CHORRO, vice-président, Aix-en-Provence
Fatima DRAOUZIA, membre du Bureau, Aix-en-Provence
Lucien DUPERREY, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon
Alexandre GALLESE, vice-président, Aix-en-Provence
Gérard GERACI, vice-président, Aix-en-Provence
Sophie JOISSAINS, vice-président, Aix-en-Provence
Maryse JOISSAINS MASINI, Président, Aix-en-Provence
Michel LEGIER, vice-président, Le Tholonet
Danielle LONG, vice-président, Peyrolles-en-Provence
Stéphane PAOLI, membre du Bureau, Aix-en-Provence
Roger PIZOT, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance

Monsieur Roger PELLENC donne lecture du rapport ci-joint.

DGA Environnement et Infrastructures
Direction des Infrastructures et de l'Aménagement
Service Travaux des Infrastructures Communautaires
DIRIA_04022010_Aubépines_convention de mise à disposition

BUREAU DU 4 FEVRIER 2010

Rapporteur : Monsieur Roger Pellenc
Madame Catherine RIVET

**Objet : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ZAE - Zone Transférée -
Création d'un carrefour giratoire entre la RD65 et le chemin des
Aubépines - Programme des travaux et convention de mise à
disposition
Décision du Bureau**

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre des missions de réhabilitation des zones d'activités, la communauté a travaillé sur l'amélioration de l'accessibilité à la zone de la Pioline. La communauté s'est engagée à réaliser un carrefour giratoire entre la RD65 et le chemin des Aubépines. Il vous est aujourd'hui proposé de valider le programme des travaux ainsi que la convention de mise à disposition tripartite entre la CPA, la ville d'Aix-en-Provence et le Conseil Général.

Par délibération du conseil communautaire du 11 décembre 2009, la communauté a validé la réalisation d'un carrefour giratoire sur la RD65 au niveau du chemin des Aubépines. Cet aménagement est inscrit dans une opération globale et conjointe avec la ville d'Aix-en-provence qui vise à :

- améliorer l'accessibilité au pôle commercial de la Pioline
- permettre un accès correctement dimensionné à la future zone privée de l'ensoleillée

- intégrer la voie nouvelle traversant l'ensoleillée et se raccordant sur le chemin des aubépines au niveau du hameau Martely.

Le programme de travaux du carrefour giratoire a été travaillé et validé par l'ensemble des partenaires (ville d'Aix-en-provence, direction des routes du conseil général).

Ce programme comprend :

- la création d'un giratoire de 28m de rayon extérieur à 4 branches
- La réalisation de cheminements piétons
- La réalisation de cheminements cyclables comprenant des bandes cyclables sur la RD65,
- L'aménagement d'espaces verts,
- La création d'un bassin de confinement de la pollution accidentelle,
- La création d'éclairage public,
- Le réaménagement du réseau pluvial.

Le montant prévisionnel de l'opération est de 2 100 000 € HT selon la décomposition suivante :

- Travaux	1 700 000 € HT
- Etudes / Maîtrise d'œuvre complémentaires	150 000 € HT
- Prestations diverses (reconnaisances géotechniques, sondages, géomètre, ...)	250 000 € HT

TOTAL	2 100 000 € HT

Pour la réalisation des travaux il est aujourd'hui nécessaire de passer une convention de mise à disposition qui précise les modalités techniques et financières de l'opération, ainsi que la gestion ultérieure de l'ouvrage.

VU l'exposé des motifs,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2009 A143 du Conseil Communautaire du 29/07/09 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau

VU la délibération du Conseil Communautaire du 11/12/09 décidant la réalisation du carrefour giratoire et déléguant au Bureau la validation du programme des travaux,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 11/12/09 décidant la révision des autorisations de programme,

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **VALIDER le programme des travaux du carrefour giratoire,**
- **DIRE que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget investissement du service 3C - fonction 90 nature 21712 opération 3502 qui dispose des crédits suffisants (AP n°2006/1),**
- **APPROUVER la convention de mise à disposition tripartite entre la Communauté du Pays d'Aix, la ville d'Aix-en-Provence et le Conseil Général des Bouches-du-Rhône,**
- **AUTORISER le Président, ou son vice-président délégué aux zones d'activités, à signer la convention de mise à disposition,**
- **AUTORISER le Président, ou son vice-président délégué aux zones d'activités, à solliciter des subventions.**

FICHE DE VISA BUDGETAIRE - BUREAU DU 15 janvier 2010

OBJET DU RAPPORT : Création du carrefour giratoire des Aubépines -
Programme et convention

Travaux d'infrastructures communautaires

DIRECTION/SERVICE :

Nom du Rédacteur du rapport : D. WEIBEL

Nom du correspondant financier : E. CARBONELL

Code service astre :

TEL : 04 8781020

TEL : 0488781020

☐ Investissements générateurs de charges de fonctionnement annuelles :

€

☐ Rapport ou Projet avec Recettes attendues :

€

AP/CP n° DI3502AP

Montant AP initiale : 2 500 000€

Montant AP après révision : 2 500 000€

Déjà financé : 97 847€

CP2010	CP Réalisé et engagé	Disponible avant Rapport	Montant du rapport
1 000 000€	0	1 000 000€	2 033 200€

2011	2012	2013	2014
500 000€	384 013€	0€	0€



VISA CARTOUCHE ENVIRONNEMENT

CARTOUCHE À REMPLIR OBLIGATOIREMENT POUR LES DELIBERATIONS DONT LA CPA À LA PLEINE **MAITRISE D'OUVRAGE**, SONT EXCLUES LES DELIBERATIONS QUI CONCERNENT LES SUBVENTIONS, LES FONDS DE CONCOURS.

Objet du rapport :	Création du carrefour giratoire des Aubépines
Service rédacteur :	Travaux des infrastructures communautaires
Nom du rédacteur	D.WEIBEL
Téléphone :	0488781020

Impact global du projet sur l'environnement :

Mise aux normes du trottoir pour privilégier et sécuriser le déplacement des piétons avec mise en place d'un éclairage spécifique

Nettoyage du bassin de rétention des eaux pluviales permettant une meilleure évacuation

Objectifs de réduction ou prévention des nuisances :

Amélioration de l'éclairage public grâce à la réfection d'un réseau vétuste

Amélioration de l'environnement sonore grâce à la réfection de la chaussée aujourd'hui déformée et bruyante

Réduction du risque de pollution grâce à l'implantation d'un bassin de stockage des pollutions accidentelles.

AVIS DU SERVICE ECOLOGIE URBAINE :

ROUTE DEPARTEMENTALE N° 65
COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE
Création d'un carrefour giratoire entre la RD65 et le chemin des
Aubépines

CONVENTION DE TRAVAUX AVEC MISE A DISPOSITION
DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL

ENTRE

Le Département des Bouches du Rhône, représenté par le Président du Conseil Général en exercice Monsieur Jean-Noël GUERINI, autorisé par délibération de la commission permanente du Conseil Général, en date du ci-après dénommé le Département,

ET

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, représentée par son Président en exercice, et, par délégation par M. Roger PELLENC, son Vice-Président Délégué au Développement Economique, agissant en cette qualité par délibération du Conseil Communautaire en date du 29 juillet 2009, autorisé par délibération du Bureau Communautaire du 15 janvier 2010 ci-après dénommé la CPA,

ET

La Commune d'Aix-en-Provence, représentée par le Maire en exercice, Madame Maryse JOISSAINS, autorisé par délibération du conseil municipal en date du ci-après dénommée la Commune,

380

PREAMBULE

Dans le cadre de ses compétences relatives à la requalification des zones d'activités économiques d'intérêt communautaire, la Communauté du Pays d'Aix en concertation avec la Commune et le Département a décidé de d'améliorer les conditions d'accès à la zone de la Pioline depuis les quartiers Ouest d'Aix-en-Provence en créant un giratoire entre le chemin des Aubépines et la RD65.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions administratives et financières de la création et de la gestion ultérieure du carrefour giratoire entre le chemin des Aubépines et la RD65.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DE L'OPERATION

L'opération comprend la création d'un giratoire à 4 branches de 28m de rayon extérieur sur la RD65 et desservant l'actuel chemin des Aubépines ainsi que le chemin des Piboules.

Cette opération comprend :

- La réalisation de cheminements piétons
- La réalisation de cheminements cyclables comprenant des bandes cyclables sur la RD65,
- L'aménagement d'espaces verts,
- La création d'un bassin de confinement de la pollution accidentelle,
- La création d'éclairage public,
- Le réaménagement du réseau pluvial.

ARTICLE 3 : MAITRISE D'OUVRAGE

La Maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée en totalité par la Communauté du Pays d'Aix.

Le projet de giratoire devra être soumis pour approbation, au Département, avant le lancement des procédures.

ARTICLE 4 : MAITRISE D'ŒUVRE

Les dossiers techniques d'exécution du giratoire devront faire l'objet d'une approbation par la Direction des Routes et la Ville préalablement à toute phase suivante de l'étude et à tout début d'intervention.

En tout état de cause, aucune modification du projet ne pourra intervenir ultérieurement sans l'accord préalable du Conseil Général et de la Ville.

Suivi technique du chantier :

Le chantier du giratoire fera l'objet d'un contrôle technique intégré de la part des Services Techniques du Conseil Général en vue de vérifier la conformité des ouvrages et des conditions d'exploitation du chantier sous circulation aux documents approuvés. Les observations sont transmises au Mandataire du bénéficiaire de la convention.

ARTICLE 5 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

La présente convention autorise la réalisation des travaux décrits à l'article 2 et l'occupation du domaine public routier départemental dans le respect des plans comme stipulé à l'article 4.

Vu la délibération du Conseil Municipal du2009 de la commune, l'occupation du domaine public ne pourra se faire que dans la limite du remplissage de la zone à hauteur de 6000 m² de SHON. Au-delà, la commune devra avoir réalisé la voie nouvelle débouchant sur le chemin des Aubépines au niveau du hameau Martely, ainsi que le nouvel ouvrage sous la voie ferrée.

Les autorisations administratives d'entreprendre nécessaires devront être sollicitées auprès des services gestionnaires de la route départementale préalablement à l'engagement des travaux en ce qui concerne la réalisation du giratoire.

ARTICLE 6 : DOMANIALITE

Le giratoire ainsi réalisé sera intégré au domaine public départemental, après remise par le Maître d'Ouvrage au Département et acceptation par celui-ci. En cas de non-conformité avec les dossiers approuvés, le Maître d'Ouvrage sera mis en demeure de se conformer aux prescriptions formulées par le Département.

ARTICLE 7 : GARANTIE

Le maître d'ouvrage sera responsable vis à vis du Département et de la Ville pour les dommages compromettant la solidité de l'ouvrage ou le rendant impropre à sa destination.

ARTICLE 8 : REMISE DES OUVRAGES

La remise des ouvrages interviendra à la réception des travaux ou à la levée des réserves éventuelles.

Les Services Techniques du Conseil Général seront conviés, auprès du Maître d'Ouvrage, à participer aux opérations préalables, à la réception des travaux et à présenter leurs réserves éventuelles sur la conformité des ouvrages.

A la réception du giratoire, il sera procédé avec les Services Techniques du Conseil Général à l'établissement d'un procès-verbal contradictoire de remise en gestion, accompagné d'un dossier de récolement et de tout autre document que ceux-ci estimeront utiles.

ARTICLE 9 : ENTRETIEN DES OUVRAGES

L'entretien ultérieur des équipements est décrit dans « la convention de gestion et d'entretien des dépendances du domaine public routier départemental en agglomération » du 07/01/2004 qui lie le Conseil Général et la ville d'Aix-en-Provence.

En cas de carence de la Commune dans l'exercice des missions ci avant définies, le Département se réserve la possibilité de prendre les mesures conservatoires utiles au bon fonctionnement et à la pérennité de l'infrastructure routière.

ARTICLE 10 : MODALITES FINANCIERES

La charge financière de la réalisation des aménagements projetés sera supportée en totalité par la CPA .

ARTICLE 11 : DUREE

La présente convention est consentie et acceptée pour la durée des travaux, et jusqu'au terme de la période de garantie de parfait achèvement.

ARTICLE 12 : ENTREE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION

La présente convention, préalablement signée par le Président de la Communauté d'Agglomération du pays d'Aix, par le Maire et le Président du Conseil Général, entrera en vigueur le jour de sa réception par les services de la Préfecture chargés du contrôle de légalité et après sa notification aux intéressés.

ARTICLE 13 : LITIGE

En cas de litige sur l'application des termes de la convention, la partie la plus diligente saisira la juridiction compétente.

ARTICLE 14 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, et notamment la réception de tous actes extrajudiciaires, les parties font élection de domicile,

La Commune en :
L'Hôtel de ville
13100 AIX-EN-PROVENCE

La CPA en :
l'Hôtel de Boadès
8, place Jeanne d'Arc
13611 AIX EN PROVENCE Cedex 1

Le Département en :
l'Hôtel du Département
52, avenue de Saint Just
13256 MARSEILLE Cedex 20

Fait en 3 exemplaires
A Marseille, le

Pour la Commune d'Aix-en-Provence Le maire en exercice ou son représentant Maryse JOISSAINS	Pour la Communauté du Pays d'Aix et par délégation, Le Vice-Président, Roger PELLENC
Pour le Département Le Président du Conseil Général ou son représentant Jean-Noël GUERINI	

OBJET : ZAE - Zone transférée - Création d'un carrefour giratoire entre la RD 65 et le chemin des Aubépines - Programme de travaux et convention de mise à disposition

VU la délibération n°2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attribution au Bureau

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI

